

JUDICIAL CONDUCT COMMITTEE

Terms of Reference

To deal with complaints sent to the Council about the conduct of federally appointed judges in a manner that is fair to the judges subject to the complaints, sensitive to the complainants, respectful of judicial independence, and credible both to the judiciary and to the public.

Within this mandate the Committee may:

- make recommendations as necessary to the Council for amendments to the Council's procedures and by-laws for dealing with complaints;
- promote understanding by the public and the judiciary of the Council's complaints process including, *inter alia*, producing brochures and other information materials;
- revise from time to time as necessary the internal practices for dealing with complaints.
- consider and, as appropriate, make recommendations with respect to all other matters relating to the conduct of federally appointed judges.

Reviewed by the Canadian Judicial Council
April 2022

COMITÉ SUR LA CONDUITE DES Juges

Mandat

Le comité sur la conduite des juges examine les plaintes que reçoit le Conseil au sujet de la conduite des juges de nomination fédérale d'une manière qui est juste envers les juges visés par les plaintes, qui tient compte des besoins des plaignants, qui respecte l'indépendance de la magistrature et qui est crédible tant pour les juges que pour le public.

Aux termes de ce mandat, le comité peut :

- formuler les recommandations nécessaires à l'égard des modifications que le Conseil devrait apporter à ses procédures et à son règlement administratif concernant le traitement des plaintes;
- promouvoir une meilleure compréhension, tant par le public que par les juges, de la procédure de traitement des plaintes du Conseil, y compris, entre autres, la production des brochures et d'autres documents d'information;
- réviser au besoin les pratiques internes relatives au traitement des plaintes;
- examiner et, s'il y a lieu, formuler des recommandations au sujet de toute autre question concernant la conduite des juges de nomination fédérale.

Révisé par le Conseil canadien de la magistrature en avril 2022